

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n°038-2024

**Création d'un emploi non permanent « contrat de projet »**

| Conseillers municipaux |          |         |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice            | Présents | Votants |
| 22                     | 12       | 13      |
| Date de convocation    |          |         |
| 17 mai 2024            |          |         |
| Secrétaire de séance   |          |         |
| Sébastien ANDEVERT     |          |         |

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

\*\*\*

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée au personnel communal

En application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter un agent sous contrat pour mener à bien un projet ou une opération spécifique.

Ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il prend fin soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

Dans le cadre des lignes directrices de gestion du personnel communal, arrêtées par Monsieur le Maire pour la période 2024-2026 comme la loi lui en fait l'obligation, le service de Police municipale est appelé à se développer à la faveur notamment d'un renfort d'effectifs : c'est ainsi que deux agents de surveillance de la voie publique viennent d'être recrutés sous contrat, conformément aux prévisions budgétaires 2024.

Mais ce développement du service implique également de fédérer cette nouvelle équipe autour d'un projet de service dont l'objectif est de mettre en œuvre une véritable politique de sécurité publique et de valoriser l'image d'une police municipale de proximité.

C'est ainsi qu'il est proposé la création d'un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet à temps non complet, avec pour missions, sous l'autorité du chef de poste de police :

- De définir, proposer et organiser les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression
- De mettre en place un service de la réglementation
- De développer une relation de proximité avec la population, la hiérarchie administrative et judiciaire, et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs
- De conseiller les agents du service dans le traitement des doléances de la population
- D'exécuter et suivre les diverses tâches administratives et judiciaires du service.

Un premier contrat pourrait être conclu pour une durée de 12 mois, à temps non complet de 12 heures hebdomadaires, rémunéré suivant l'indice majoré 678, soit à hauteur d'environ 900€ net, compte tenu des qualifications de l'agent recruté, fonctionnaire retraité de la police municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs communaux annexé à la délibération n°114-2023 du 21 décembre 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. De créer un emploi non permanent de chargé de mission, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour contribuer au déploiement du projet de service et de redynamisation du service de police municipale.
2. De procéder au recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat à temps non complet de 12 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois.
3. De fixer le montant de la rémunération par référence à l'indice majoré 678.
4. D'exclure le contrat de projet du régime indemnitaire du personnel communal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Secrétaire de séance  
Sébastien ANDEVERT

Le Maire  
Jean-Marie FOURNIER

